



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

manifestations sportives

Question écrite n° 58311

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur la promotion des jeux Paralympiques. Un accord a été signé entre le CIO et le Comité international paralympiques pour coupler l'organisation des jeux valides et handicapés. Cet accord doit permettre une meilleure reconnaissance des sportifs et une plus grande médiatisation de l'événement. Cependant, les jeux Paralympiques ayant lieu après les jeux Olympiques, ils bénéficient d'une moins grande attention de l'ensemble de la population. L'inversion de ce calendrier contribuerait à la promotion de cet événement sportif. Aussi, il lui demande si elle entend prendre des initiatives en ce sens.

Texte de la réponse

La reconnaissance des athlètes handisport et l'amélioration de la médiatisation des compétitions handisport, notamment des jeux Paralympiques, font partie des préoccupations prioritaires de madame la ministre de la jeunesse et des sports. Les mesures déjà prises en ce sens sont de deux ordres. Tout d'abord, Mme la ministre de la jeunesse et des sports et M. le président du Comité national olympique et sportif français (CNOSF) ont co-signé, en juin 2000, une lettre à l'attention des présidents de fédérations unisports, les incitant à inclure des épreuves pour personnes handicapées au sein de leurs championnats de façon à favoriser l'intégration et à sensibiliser l'ensemble de l'opinion publique grâce à la médiatisation des compétitions. Ensuite, Mme la ministre a proposé lors de la dernière réunion de la Commission nationale du sport de haut niveau que la Fédération française handisport (FFH) soit désormais présente lors de chaque commission de façon que la préparation des athlètes handisport soit prise en compte de façon identique à celle des autres disciplines. La proposition a été acceptée par l'ensemble de la commission. Différentes modalités d'organisation et de calendrier des jeux Olympiques et des jeux Paralympiques ont été étudiées par le ministère de la jeunesse et des sports, en liaison avec la fédération française handisport, afin que ces derniers puissent bénéficier d'une meilleure promotion. Il a d'abord été envisagé d'organiser ces deux manifestations simultanément. Cette solution n'a pas été retenue, même si elle semblait la plus efficace en matière de médiatisation, en raison des difficultés insurmontables d'organisation que soulèverait un événement d'une telle ampleur. Toutefois, le principe d'inclure des épreuves handisport de démonstration (800 mètres et 1 500 mètres en athlétisme) lors des jeux Olympiques a été maintenu. L'inversion des calendriers de ces deux manifestations a également été étudiée, notamment dans le cadre du dossier Paris 2008. Il a été décidé de conserver l'ordre actuel de ces manifestations essentiellement pour des raisons techniques, en particulier la nécessaire adaptation de certaines installations et équipements, et parce que le fait de bénéficier, pour l'organisation des jeux Paralympiques, de l'expérience des Jeux olympiques, était plutôt un avantage. Il s'agit plutôt de réduire le délai entre les compétitions, qui est actuellement de plus de quinze jours, pour améliorer la visibilité des jeux Paralympiques.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58311

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 février 2001, page 1205

Réponse publiée le : 7 mai 2001, page 2728